



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

Luxembourg, le 27 avril 2015

Réf. : 80cxb9502



La Ministre de la Culture

à

Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement

**Objet : Réponse à la question parlementaire no 1001 du 17 mars 2015 de Madame la
Députée Octavie Modert et de Monsieur le Député Claude Wiseler**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire no 1001 de Madame la Députée Octavie Modert et de Monsieur le Député Claude Wiseler au sujet de l'élaboration d'un projet de loi sur l'archivage avec prière de bien vouloir la continuer à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement	
SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION	
Reg.:	
Entré le:	30 AVR. 2015
CE:	
A traiter par:	
Copie à:	

Maggy NAGEL
Ministre de la Culture

Annexe : réponse à la QP no 1001

Réponse à la question parlementaire n°1001 de Madame la Députée Octavie Modert et de Monsieur le Député Claude Wiseler au sujet de l'élaboration d'un projet de loi sur l'archivage

L'avant-projet de loi sur l'archivage sera présenté et discuté le 30 avril 2015 au Conseil de gouvernement, après de longues années de réflexion sous le gouvernement précédent. Dès qu'il est approuvé, il sera déposé à la Chambre des Députés et soumis pour avis au Conseil d'Etat.

L'avant-projet de loi en question permettra de doter les Archives nationales d'un cadre et d'instruments légaux solides pour remplir leurs missions d'une manière adéquate. Certaines incohérences dans la législation actuelle seront éradiquées.

Le nouveau texte fixe une réglementation claire et compréhensible concernant la conservation des documents d'archives, leur évaluation, leur tri et leur communication aux citoyens.